Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260622-DCM22062026072-DE

Convocation du 16 juin 2026
Affichée / Publiée le 16/06/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	22
Absents :	**6**
Procurations :	4
Votants :	25

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS ET ABSENTS : Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-MICHEL : SOLDE 2025-2026 (N°2026-072)

Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le conseil municipal a validé une convention avec l'école Saint-Michel / OGEC en octobre 2013, suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Saint-Michel.
La convention fixe les conditions de prise en charge par la commune des frais de fonctionnement versés à l'école Saint-Michel. Ils sont calculés en appliquant le coût moyen des frais de fonctionnement supportés par la commune pour les écoles publiques maternelle et élémentaire. Ce coût, actualisé chaque année, sert de base de calcul au versement des frais de fonctionnement alloués à l'école Saint-Michel sans pouvoir le dépasser.
La convention a fixé les montants et les élèves pris en charge, qui permettent d'établir le montant annuel versé à l'OGEC de l'école Saint-Michel. Sont pris en charge par la commune les frais de fonctionnement :

- des élèves scolarisés à l'école Saint-Michel en classe élémentaire et en maternelle qui sont domiciliés dans la commune, à parité avec le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune,
- ceux des communes extérieures pour lesquels elle va obtenir la contribution des communes (cas dérogatoires à la carte scolaire) ou pour lesquels la collectivité de résidence aura décidé d'une participation volontaire.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire sont versés en 4 fois (3 acomptes et le solde en juillet).
Le coût définitif est établi à partir des coûts/élève antérieurs et de l'effectif pris en charge.

Pour l'année 2025/2026, l'effectif pris en charge en maternelle est de 77 et de 113 en élémentaire.
Partant des coûts par élève des années antérieures, les frais de fonctionnement pris en charge s'élèvent à 177 185,91 € pour 2025/2026.
Compte tenu des 3 acomptes déjà versés représentant 126 720 €, le solde des frais de fonctionnement à verser est de 50 465,91 €. Le montant des acomptes à verser pour 2026/2026 sera de 44 240 €.

Vu la Loi 2009-1312 du 28/10/209 et le Décret 2010-1348 du 09/11/2010,
Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le décompte des frais de fonctionnement de l'école St-Michel s'établissant à 177 185,91 € pour l'année scolaire 2025-2026,
- décide de verser à l'OGEC de l'école Saint–Michel le solde de l'année scolaire 2025-2026 de 50 465,91 €,
- fixe le montant de l'acompte trimestriel de l'année 2026/2027 à 44 296 €,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet procéder au versement du solde et des prochains acomptes sur les frais de fonctionnement et de notifier cette décision à l'OGEC de l'école Saint-Michel.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE DE BÉDÉE ILLE-ET-VILAINE

Joseph THEBAULT.